

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2009

---

**DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET**  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 170

présenté par  
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 113, après le mot :

« établit »,

insérer les mots :

« , sous le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Haute Autorité créant un fichier nominatif, il est essentiel que la CNIL puisse exercer un contrôle sur ce fichier pour s'assurer qu'il est correctement tenu.